Dénomination et numérotation des voies

Projet d’adressage CIEUX 87045

Réunion Citoyenne - Dénomination et numérotation des voies

24/02/2025

LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS

La Base Adresses Nationale

La Loi 3DS de Février 2022 officialise la mise en place d'une source unique de référence pour les adresses en France :
La Base Adresses Nationale, sur le site « adresse.data.gouv.fr »

Chaque commune doit s'assurer que cette base contient l'ensemble de ses adresses, correctement positionnées sur la cartographie associée.

En outre, cette Loi rappelle la compétence du Conseil Municipal pour dénommer et numéroter les voies.

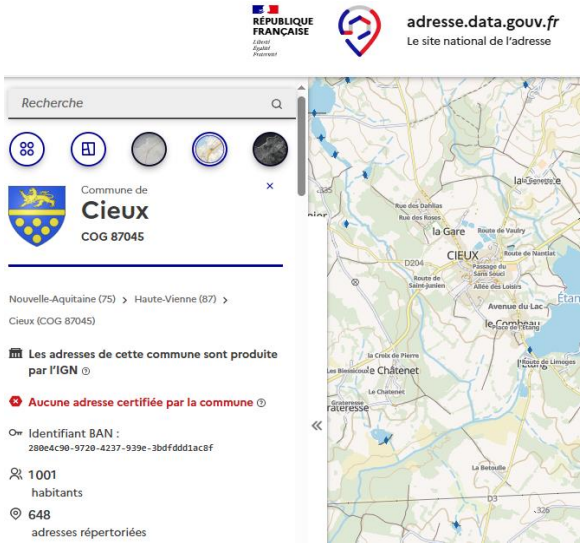

LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS

Qu'est-ce que l'adresse ?

L'adresse est une donnée d'information essentielle qui permet à tout citoyen, personne morale ou lieu géographique :

- **d'être accessible,**
- **de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large.**

L'ADRESSE
CRÉATEUR DE VALEUR

L'adresse : élément structurant de l'aménagement du territoire

« Une adresse de qualité....

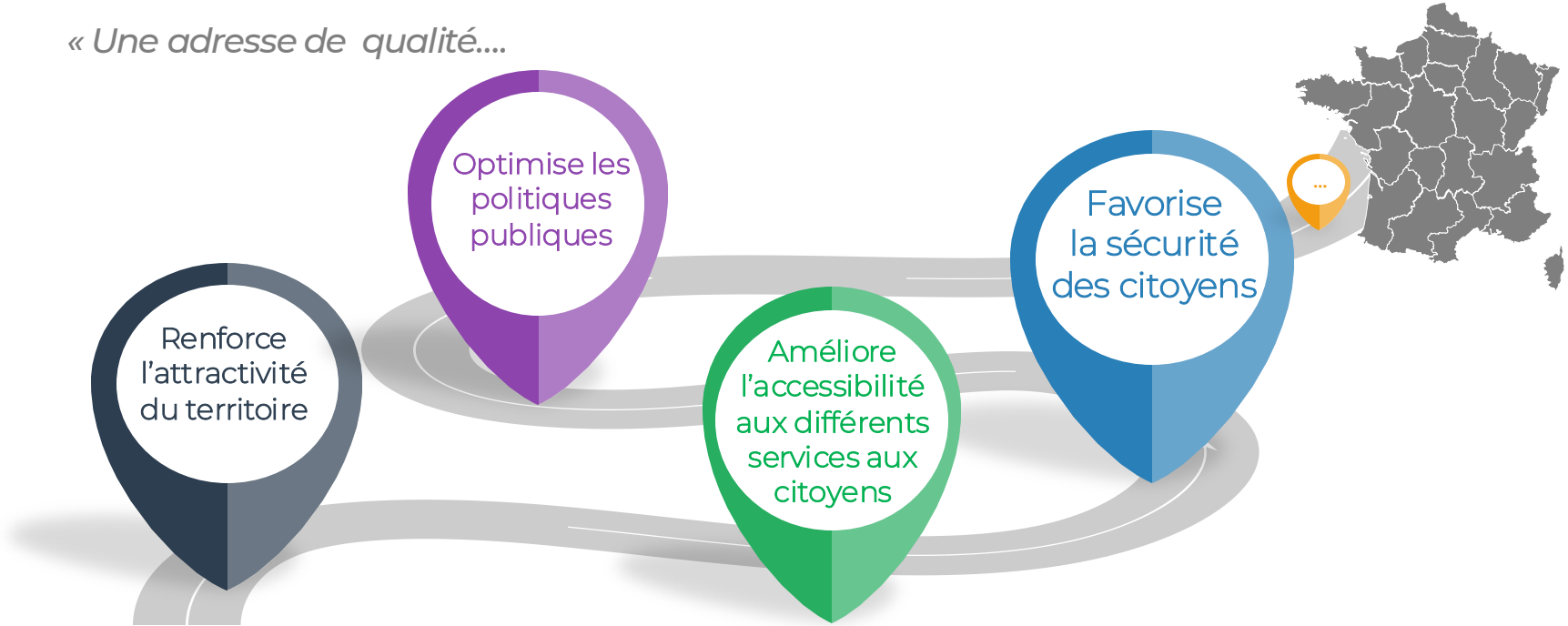

Pourquoi améliorer la qualité de l'adresse ?

Dénomination et numérotation des voies

LE SAVIEZ-VOUS !

L'adresse, **un enjeu essentiel pour l'économie***.
Le déficit d'adressage coûte un demi-point de PIB par an à la France :

- Soit **10 milliards** d'euros
- Soit **+ de 3000 euros** par adresse non numérotée.

DES CHIFFRES QUI ALERTENT…

- La France compte **plus de 20 000 communes qui ont au moins une voie** qui n'est pas entièrement numérotée;
- **2,6 millions d'habitations** qui ne disposent pas d'une adresse précise;
- **12 000 voies homonymes** (même nom de voies au sein d'une même commune), avec
- une forte progression ces dernières années.

(*) **Source** : *Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP)*

LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS

Pourquoi modifier l'adressage de la commune ?

La qualité de l'adresse (dénomination et numérotation des voies) est un **élément structurant de l'aménagement du territoire** qui, lorsqu'elle est de qualité, **véhicule une image positive**.

Bien conduite, elle permet d'acquérir une meilleure **visibilité extérieure** et contribue à renforcer **l'attractivité d'un** territoire.

POUR LES CITOYENS

- L'assurance d'un accès rapide pour les services d'urgences et de secours et les services à domicile
- Un raccordement simplifié (eau, gaz, électricité, internet, fibre optique…)
- Des livraisons plus rapides (commandes en ligne…)

POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS

- Une organisation des services publics plus efficaces
- Une relation citoyenne facilitée

POUR LES ENTREPRISES

- Une localisation fiable
- Un accès simple et rapide à leurs clients
- L'assurance de la réception de marchandise

LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS

La commune, créatrice de l'adresse

- « La dénomination des rues et le numérotage des maisons et immeubles sont des mesures d'ordre et de police générale qui incombent aux autorités municipales »

(article L2213-28 du code général des collectivités territoriales)

- Afin d'harmoniser les adresses sur l'ensemble du territoire, les communes s'efforcent de suivre la norme de l'adresse, qui définit un ensemble de règles.

- Mais des défauts sont parfois relevés. Dans la commune, on trouve
  - des homonymies de voies, ex : rue de la Fontaine / rue Jean de La Fontaine
  - des défauts de numérotation, ex : numéros pairs et impairs du même côté, ou sans continuité logique,
  - des lieux-dits à plusieurs voies sans distinction, ce qui rend la numérotation confuse : (Ex ci-après)

Exemple d’un lieu dit complexe : Le Petit Charrat

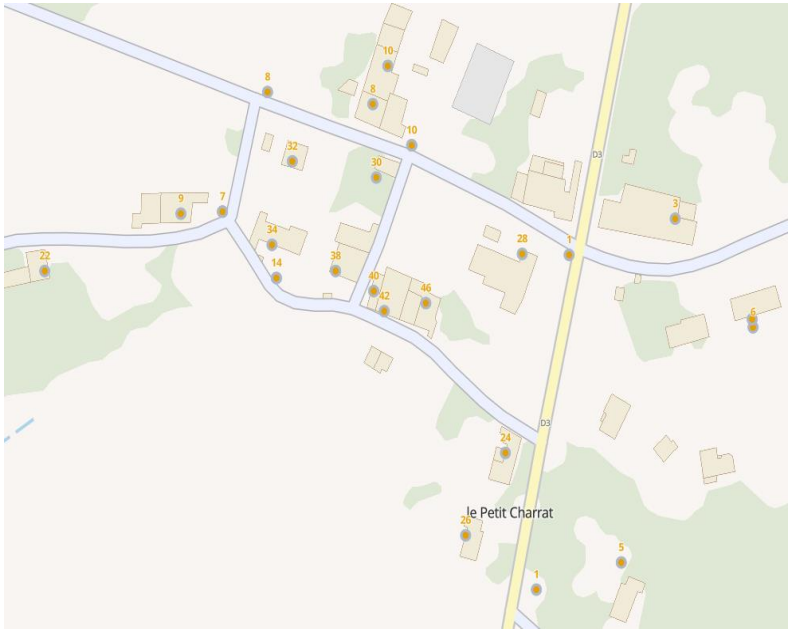

Une numérotation initiale répartie sur les différentes voies, avec un risque de confusion
→ La création de voies distinctes facilite le repérage et l’identification précise de chaque résidence.

L’expertise de La Poste pour accompagner la commune

- Une **connaissance historique de l’adresse et du territoire** ;
- Une **forte présence territoriale avec 60 000 facteurs** ;
- Un Référentiel Adresse Nationale de **23 millions adresses**;
- Des **outils performants** permettant d’établir une représentation cartographiée et dynamique de tous les territoires;
- Des **experts qualifiés** maîtrisant parfaitement les normes de l’adresse, ses subtilités et les données territoriales.

Un expert de l'adresse accompagne la commune

Un expert de l'adresse pour accompagner l'équipe municipale dans son travail d'amélioration de la qualité de l'adresse, en suivant les étapes suivantes :

- **Diagnostic** de la qualité de l'adresse sur le territoire de la commune,
- **Analyse et conseil :** analyse de la qualité de l'adresse dans la commune ; recommandations d'actions d'amélioration.
- **Accompagnement** dans la mise en œuvre du projet d'adressage : dénomination et numérotation des voies réalisées pour chacune des adresses concernées et mise à jour de l'outil cartographique « adresse.data.gouv.fr ».

Une fois les adresses modifiées, que se passe-t-il ?

Les administrés concernés recevront un certificat d'adressage indiquant la nouvelle adresse.

Même si votre adresse reste inchangée, voici quelques règles utiles à retenir :

Adresse bien présentée, courrier mieux distribué

Monsieur Jean DELHOURME
› Identité du destinataire : civilité, titre ou qualité, prénom, nom
chez Mireille COPEAU appartement 2
› Point de remise : n° appartement, étage
ENTREE 2 RESIDENCE LE SELENE
› LIEU GEOGRAPHIQUE : ENTREE BATIMENT RESIDENCE
392 ROUTE DE VOUVRAY
› N° TYPE (RUE, AVENUE...) et NOM DE LA VOIE
BELLEGARDE SUR VALSERINE
› ANCIENNE COMMUNE ou SERVICE PARTICULIER DE DISTRIBUTION (EX : BOITE POSTALE)
01200 VALSERHONE
› CODE POSTAL et COMMUNE

Les 6 règles d'or pour bien écrire votre adresse

1. Informations ordonnées du particulier (nom) au général (commune), du haut vers le bas
2. 6 lignes maximum
3. 38 caractères maximum par ligne, espaces compris
4. Pas de signes, de ponctuation, ni d'italique, ni de souligné
5. 4 dernières lignes en majuscule
6. Pavé adresse aligné à gauche

Une fois les adresses modifiées, que se passe-t-il ?

La Poste vous guide dans vos démarches administratives, selon votre statut :

VOUS ÊTES UN **PARTICULIER**

VOUS ÊTES UN **PROFESSIONNEL**

VOUS ÊTES UNE **ASSOCIATION**

VOUS ÊTES UNE **MAIRIE**

Le guide des démarches administratives pour les particuliers

Dénomination et numérotation des voies

VOUS ÊTES UN **PARTICULIER**

Qui dois-je prévenir ?	Quand ?	Comment ?
Fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)	Dès que possible	Je déclare en ligne via https://www.service-public.fr, et en une seule opération et gratuitement, mon changement d'adresse à tous ces organismes
France Travail (Pôle emploi)		
Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite		
Service des impôts		
Services en charge des cartes grise (SIV)	La mise à jour du certificat d'immatriculation est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse.	• **Soit par internet* :** - Via https://www.service-public.fr en même temps que les autres organismes ci-dessus - Ou via https://immatriculation.ants.gouv.fr • **Soit auprès d'un professionnel de l'automobile** habilité *(une liste est disponible sur le site de l'ANTS)* – *prestation payante*
Services des eaux	Dès que possible	J'informe les entreprises qui gèrent mes comptes ou abonnements
Opérateurs de téléphonie, télévision, internet		
Banque - Assurance		

Bon à savoir : Carte d'identité, passeport et permis de conduire sont toujours valides avec l'ancienne adresse.

*Prestation gratuite via Internet sous réserve d'avoir le nouveau système de plaque d'immatriculation (SIV) et sous réserve qu'il ne s'agisse pas du 4ème changement d'adresse

Détails : démarche à suivre sur Service-Public.fr

Dénomination et numérotation des voies

1. Je clique sur « Démarches et outils » puis sur « Démarches en ligne »

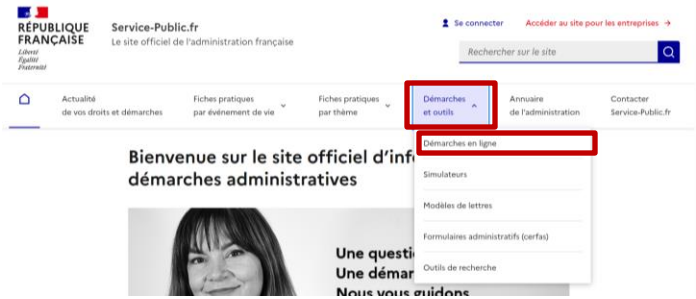

2. Je clique sur « Changement d'adresse en ligne »

3. Je clique sur « Accéder à la démarche en ligne »

4. Je renseigne les différents champs en pensant à bien cocher « Modification administrative »

Le guide des démarches administratives pour les professionnels

Dénomination et numérotation des voies

VOUS ÊTES UN **PROFESSIONNEL**

1. LA MODIFICATION DE VOTRE ADRESSE

Qui dois-je prévenir ?	Quand ?	Comment ?
Les administrations compétentes (services fiscaux, Insee, Urssaf, DGFIP, greffe, chambre de métiers et de l'artisanat, etc.)	Le changement d'adresse doit être déclaré dans le délai d'1 mois	Depuis le 1er janvier 2023, toutes les déclarations de changement d'adresse administratif doivent être réalisées exclusivement en ligne via le **Guichet unique** de l'INPI : www.formalites.entreprises.gouv.fr
Services en charge des cartes grise (SIV)	La mise à jour du certificat d'immatriculation est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse.	• **Soit par Internet*** via https://immatriculation.ants.gouv.fr • **Soit auprès d'un professionnel de l'automobile habilité** *(une liste est disponible sur le site de l'ANTS)* – *prestation payante*

Bon à savoir : pour toutes les entreprises (sauf les entreprises individuelles ou les microentreprises), une modification des statuts auprès du tribunal de commerce est obligatoire (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24023).

2. LA MISE A JOUR DE VOTRE K-BIS

Votre K-bis vous sera directement communiqué par le greffe compétent, une fois qu'il aura validé votre formalité via le Guichet unique. Vous pouvez retrouver le greffe de votre commune depuis le site infogreffe.fr.

*Prestation gratuite via Internet sous réserve d'avoir le nouveau système de plaque d'immatriculation (SIV) et sous réserve qu'il ne s'agisse pas du 4ème changement d'adresse

Le guide des démarches administratives pour les associations

Dénomination et numérotation des voies

VOUS ÊTES UNE **ASSOCIATION**

Qui dois-je prévenir ?	Quand ?	Comment ?
La préfecture (ou la sous-préfecture) du siège social de mon association	Dans les 3 mois suivant la modification de l'adresse	• **Soit par Internet** via https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37933 *(L'association doit être inscrite au répertoire national des associations (RNA) pour effectuer la démarche en ligne, car son numéro RNA lui sera demandé)* • **Soit par courrier** en remplissant le formulaire Cerfa n°13972 en 2 exemplaires + délibération du Conseil Municipal à déposer à la Préfecture. Accès au formulaire sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19468
Services en charge des cartes grise (SIV)	La mise à jour du certificat d'immatriculation est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse.	• **Soit par Internet*** via https://immatriculation.ants.gouv.fr • **Soit auprès d'un professionnel de l'automobile habilité** *(une liste est disponible sur le site de l'ANTS) – prestation payante*

Bon à savoir : Si l'association est aussi immatriculée au répertoire Sirene, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration à l'Insee. Pour en savoir plus : https://www.insee.fr/fr/information/2015544

**Prestation gratuite via Internet sous réserve d'avoir le nouveau système de plaque d'immatriculation (SIV) et sous réserve qu'il ne s'agisse pas du 4ème changement d'adresse*

Le guide des démarches administratives pour les mairies

Dénomination et numérotation des voies

VOUS ÊTES UNE **MAIRIE**

Qui dois-je prévenir ?	Quand ?	Comment ?
La préfecture pour contrôle de légalité des noms de voies et lieux-dits	Après adoption par délibération du Conseil Municipal d'un nom de voie	Envoyer les délibérations en Préfecture de sa commune
Les administrés et les entreprises concernés par les changements d'adresses	Dès que possible	Via un courrier personnalisé et un certificat d'adressage
Selon les départements, Le greffe du tribunal du commerce pour prévenir des changements d'adresses des entreprises	Dès que possible	Via un courrier en mentionnant la liste des anciennes adresses en regard des nouvelles adresses et en demandant la « mention d'office au registre du commerce » pour les entreprises impactées.

Bon à savoir : Les communes ont tout intérêt à informer leur SDIS, leur EPCI, leurs partenaires publics et privés (société des eaux, opérateur de fibre, La Poste…) et leur centre des impôts fonciers (même si ce n'est plus une obligation à partir du 01/06/2024) de la mise à jour de leurs adresses par simple mail.

Des questions ?

Merci !

Votre contact commercial :
prenom.nom@laposte.fr
+33 (0)
+33 (0)

LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS